

N°2023-017

Objet de la délibération :

 **Acceptation d'un don manuel**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,  
le 06/10/2023  
Et de sa publication,

le 06/10/2023

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de l'acte.



**VOTE :**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE À L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

**18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit septembre, à 19 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du douze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Palma PERRONE VASSALO, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents :

Mme Palma PERRONE VASSALO - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile COMELLI - Mme Aurélie GIBERT - M. Michel DELCASSE - Mme Marianne SARDOIS - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY

Membres excusés :

M. Jérôme LOPEZ

Membres représentés :

Mme Marguerite BERARD représentée par M. Rémi GERBAUD

L'action sociale menée par le CCAS est financée par le budget de l'établissement public administratif.

Certaines personnes peuvent souhaiter manifester leur soutien à la solidarité communale et l'action du CCAS vers les publics les plus fragiles. Cette manifestation de solidarité peut se traduire par un don, d'objet ou d'une somme d'argent.

Les dons augmentent le patrimoine du CCAS et doivent par conséquent être approuvés par délibération de l'organe délibérant, conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Ouahid BOUZID a souhaité participer à l'action sociale en faisant un don d'une somme de 100€ (don manuel) par chèque établi à l'ordre du CCAS. Il en a été chaleureusement remercié.

Vu les articles L2122-21 et L123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le don par délibération du conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** le don manuel d'un montant de 100€ fait par chèque établi par Monsieur Ouahid BOUZID à l'ordre du CCAS ;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

034-213402761-20231006-2023-017-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Publié sur le site internet  
de la commune le 11/10/2023

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent** le don manuel d'un montant de 100€ fait par chèque établi par Monsieur Ouahid BOUZID à l'ordre du CCAS ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La vice-présidente,  
Palma PERRONE-VASSALO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant les préfets, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours contentieux doit être introduit au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article L421-5 du Code de la justice Administrative.

Accusé de réception en préfecture pour lesquelles  
034 213102731-20231008-2023-0171-DE  
Date de réception : 09/10/2023  
Date de réception : 09/10/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).